

FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE

Rapport d'activité
2004

SOMMAIRE

<u>L'ACTIVITE DU FSER EN 2004</u>	3
Introduction	3
I - Les recettes du FSER	4
II - Les dépenses : l'attribution des subventions	5
III - Les rejets et les recours	9
IV - Les dépenses liées au fonctionnement de la commission.	14
V - La commission du FSER	15
Conclusion	17

ANNEXE

Radios subventionnées au titre de l'année 2004

L'ACTIVITE DU FSER EN 2004

Introduction :

L'année 2004 est la première à voir fonctionner le dispositif juridique et budgétaire instauré en 2003 en « rythme de croisière ». Contrairement à l'année 2003 où la perception de la taxe alimentant le fonds avait été retardée en raison de la procédure de notification préalable aux autorités communautaires, les recettes de la taxe fiscale ont été régulièrement perçues au cours de l'année 2004 et la commission du fonds de soutien a pu examiner selon le calendrier qu'elle s'était fixé, l'ensemble des demandes formulées par les radios associatives.

Le 5 mai 2004, le ministre chargé de la communication a procédé à la nomination d'une nouvelle commission et de son président.¹

La commission, tout au long des réunions qu'elle a tenues en 2004, pour examiner les demandes de subventions, a manifesté le souci de clarifier sa doctrine, de rendre ses décisions plus transparentes et d'améliorer l'instruction des dossiers. Désormais, de manière systématique, la commission recourt, dans le cadre de ses attributions, aux expertises qui lui semblent nécessaires pour éclairer ses décisions qu'il s'agisse de saisir le CSA, l'ordre des experts comptables, ou le service de législation fiscale, par exemple. En outre, la commission adopte ses propositions en ayant systématiquement recours au vote lorsqu'un consensus ne se dégage pas des positions exprimées. Les rôles respectifs des représentants des radios titulaires ou suppléants a été clarifié.

Le niveau de dépenses du Fonds (24,6 M€) est resté comparable à celui de 2003 (24,2 M€). Les radios ont été plus nombreuses à bénéficier de la subvention de fonctionnement et de la majoration, ce qui a entraîné une légère baisse du niveau moyen de majoration a baissé (8811 € en moyenne contre 9045 € en 2003). Par ailleurs, les demandes d'aide à l'équipement ont été moins nombreuses en 2004 (76 demandes) qu'en 2003 (108 demandes).

¹ Voir en p.14 la composition de la commission.

I - Les recettes du fonds de soutien.

Depuis 1^{er} janvier 2003, les recettes du FSER se composent du produit de la taxe sur les recettes publicitaires de la radio et de la télévision (art 502bis KD du code général des impôts), ainsi que de recettes diverses regroupant principalement les sommes correspondant à des régularisations, des paiements tardifs ou faisant suite à des contrôles ainsi que les remboursements de subventions par les radios en cours d'année, dans les cas prévus par le décret du 29 décembre 1997 modifié.

Chaque année, les recettes annuelles du FSER s'apprécient du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante. En effet, les recettes de janvier 2005 correspondent au produit de la taxe acquittée au titre du quatrième trimestre 2004, qui peut être déclarée et payée par les entreprises assujetties au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre écoulé, soit le 25 janvier de l'année suivante.

De février 2004 à janvier 2005 inclus, les recettes du FSER issues du produit de la taxe ont représenté, après déduction des 2,5% prélevés par la direction générale des impôts, un montant de **20 991 287.47 euros**, soit un écart de - 1,44 M€ par rapport au montant des recettes prévues par la loi de finances initiale pour 2003 (22,43 M€).

En cours d'année, la commission a fait part au ministre chargé de la communication de son inquiétude concernant le niveau des recettes trimestrielles encaissées au mois de juillet 2004 qui s'est trouvé en retrait significatif par rapport au trimestre précédent, sans que les résultats observés du marché publicitaire aient justifié une chute du chiffre d'affaires des régies assujetties à la taxe. Le ministre de l'économie et des finances, saisi de cette question, a fait procéder aux vérifications et contrôles nécessaires et a conclu en fin d'exercice, qu'aucun contribuable n'était défaillant.

De fait, en ajoutant au produit de la taxe **1 135 794,14 euros** de recettes diverses (régularisations diverses et reversement du solde des fonds détenus par l'INA pour le compte du FSER) et **121 616 euros** de remboursements effectués par les radios, le total des recettes de 2004 représente un montant total de **22 248 697 euros**. L'écart par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale n'est en définitive que de -182 822 € (0,8 %).

ANNEE	TAXE ENCAISSEE*	RECETTES DIVERSES**	TOTAL
2003	20 076 097.83	5 628 248.03	25 704 345.86
2004	20 991 287.47	1 257 410.14	22 248 697.61

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

** dont, en 2004 : reversements radios 121 616 € et reliquat INA 841 494,42 €

Le rapport d'activité n'est pas un bilan comptable. Certaines subventions engagées en 2003 ont été versées en 2004 et certaines subventions engagées en 2004 ont été versées en 2005. Ce chevauchement d'exercice est lié au rythme trimestriel de perception des recettes de la taxe qui alimente le FSER et au calendrier de travail de la commission qui délibère sur la proposition de barème de l'année en cours au début du mois de mai et sur les premières subventions de la mi-mai à la mi-avril de l'année suivante.

Conformément aux règles budgétaires régissant les comptes d'affectation spéciale, le compte ne peut jamais être en déficit. Les dépenses interviennent au rythme des encaissements effectifs. Ainsi, les recettes encaissées de février à mai couvrent-elles des dépenses engagées l'année précédente.

2004	TAXE ENCAISSÉE *	RECETTES DIVERSES
FEVRIER	200 096,59	33 856,77
MARS	29 054,80	33 818,77
AVRIL	5 320 446,80	32 179,66
MAI	153 723,22	17 205,73
JUIN	50 080,70	14 261,31
JUILLET	4 356 853,45	27 426,75
AOUT	31 972,93	11 918,39
SEPTEMBRE	27 695,78	0,00
OCTOBRE	5 595 762,79	357,55
NOVEMBRE	13 744,77	0,00
DECEMBRE **	20 475,90	926 181,14
JANVIER 2005 au titre de 2004	5 191 379,74	38 588,07
REVERSEMENT RADIOS		121 616,00
TOTAUX	20 991 287,47	1 257 410,14
TOTAL GENERAL	22 248 697,61	

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

** décembre 2004 : reliquat INA 841 494,42 € en recettes diverses.

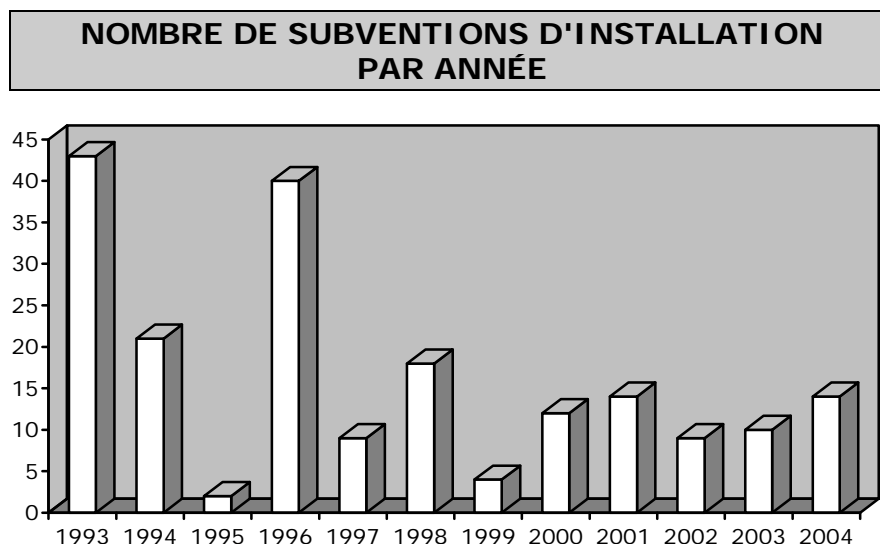
II - Les dépenses : l'attribution des subventions

Le décret de 1987 ne prévoyait qu'une seule forme de subvention, la subvention de fonctionnement. Le décret de 1992 a institué, en outre, la subvention d'installation et le décret de 1997, l'aide à l'équipement.

1) La subvention d'installation

En 2004, **14** radios ont bénéficié d'une subvention d'installation pour un montant total de **213 200 euros**. Toutes les radios (sauf une) ont bénéficié de l'aide maximum prévue par le décret de 1997 soit 15 250 €

Depuis 1992, la commission a attribué 241 subventions d'installation pour un montant total de 2 993 108 euros soit en moyenne environ 12 420 euros par subvention sur cette période.



2) La subvention de fonctionnement

a - La subvention principale

En 2004, le secrétariat de la commission a reçu **606** demandes de subventions.

Ces demandes ont abouti corrélativement à l'attribution de **584** subventions en 2004 contre 574 en 2003 ; les rejets sont au nombre de **22** cette année, contre 18 en 2003.

Sur les dernières années, l'évolution est la suivante :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DEMANDES	566	561	569	593	592	606
ATTRIBUTIONS	538	542	543	567	574	584
REJETS	28	19	26	26	18	22
% rejets	4,9%	3,4%	4,5%	4,4%	3%	3,6%

L'article 17 alinéa 1 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 prévoit que le montant des subventions est fixé selon un **barème** établi par le ministre chargé de la communication sur proposition de la commission compte tenu des produits d'exploitation normale et courante du service considéré.

Ce barème est délibéré chaque année en mai, lors de la première séance de la commission.

Compte tenu des ressources du FSER constatées en 2003, du montant prévisionnel de recettes inscrit en loi de finances initiale et des prévisions de hausse du marché publicitaire, la commission a proposé au ministre la reconduction du barème appliqué en 2003. Le ministre a retenu cette proposition et sa décision a pris la forme de l'arrêté du 24 mai 2004 (JO du 22 juin 2004) fixant le barème des subventions de fonctionnement pour 2004.

Sur cette base, le montant global des subventions de fonctionnement attribuées en 2004 a légèrement augmenté et s'établit à **20 419 574 euros**, alors qu'il était de 20 079 426 € euros en 2003, ce qui correspond à une subvention moyenne stable de **34 965 euros** par radio.

La progression des dépenses liées à la subvention de fonctionnement s'explique, en 2004 comme en 2003, par une assez forte progression du nombre de radios bénéficiant de la subvention maximum de 40 000 euros : leur nombre est passé de 345 en 2003 à 362 en 2004. 62% des radios associatives ayant reçu la subvention se trouvent désormais dans cette tranche la plus élevée, ce qui représente plus de 70% des fonds attribués au titre de cette subvention. 19% (110 radios) reçoivent la subvention immédiatement inférieure, soit 36 000 €. Ces deux tranches les plus élevées rassemblent 81% des radios ayant bénéficié de la subvention du FSER en 2004 et représentent 90 % des dépenses liées à la subvention de fonctionnement.

Barème et répartition des radios par tranche de produits en 2004

TRANCHE DE PRODUITS (en euros)	MONTANT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (en euros)	NOMBRE DE RADIOS	% des radios	COUT PAR TRANCHE (€)	% des dépenses
< 3 800*	3 900	3	0,5	11 700	0,1
3 800 - 7 599*	6 600	6	1,0	39 600	0,2
7 600 – 15 199*	10 700	19 (1)	3,3	202 214	1,0
15 200 – 22 799	15 000	17	2,9	255 000	1,2
22 800 – 30 499	20 000	17	2,9	340 000	1,7
30 500 – 38 099	26 000	18	3,1	468 000	2,3
38 100 – 45 699	30 000	19	3,3	570 000	2,8
45 700 – 76 199	36 000	110	18,8	3 960 000	19,4
76 200 – 199 999	40 000	362 (2) (3)	62,0	14 443 060	70,7
> 200 000	10 000	13	2,2	130 000	0,6
		584	100	20 419 574	100

* Lorsqu'un service autorisé présente une demande pour la troisième année consécutive, le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant des produits retenus dès lors que le service a reçu l'aide durant les deux années précédentes.

- (1) radio Soleil (974) 9 614 euros : subvention égale aux produits.
 (2) radio Télé Champsaur Valgaudemar (05) au prorata temporis soit 131/366 jours x 40 000 = 14 317 €.
 (3) radio Nord Sarthe FM (72) au prorata temporis soit 263/366 jours x 40 000 = 28 743 €.

b- Les majorations

L'alinéa 2 de l'article 17 du décret du 29 décembre 1997 prévoit que le montant de la subvention de fonctionnement peut être majoré dans la limite de 60 % en fonction :

- 1° Des efforts accomplis pour diversifier les ressources directement liées à l'activité radiophonique;
- 2° Des actions engagées en faveur de la formation professionnelle du personnel du service considéré ;
- 3° Des actions engagées dans le domaine éducatif et culturel ;
- 4° De la participation apportée à des actions collectives en matière de programmes ;
- 5° Des efforts accomplis dans les domaines de la communication sociale de proximité et de l'intégration.

Sur les 584 radios bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement, la commission a attribué en 2004 une majoration à **370** d'entre elles pour un montant total de **3 260 070 €**, alors qu'en 2003 elles étaient 359, pour un montant total de 3 261 470 euros. La part des radios bénéficiant d'une majoration est stable (63%) mais le niveau de majorations attribuées a baissé en 2004.

niveau de majoration	2003			2004		
	%	Nombre de radios	Montant (en euros)	%	Nombre de radios	Montant (en euros)
10 %	37,32	134	496 570	38,38	142	533 070
20 %	23,12	83	624 000	26,76	99	749 400
30 %	20,05	72	832 500	15,41	57	646 600
40 %	8,36	30	454 400	10,00	37	592 000
50 %	6,13	22	440 000	5,14	19	365 000
60 %	5,01	18	414 000	4,32	16	366 000
TOTAL	100%	359	3 261 470	100%	370	3 260 070

En 2004, subventions de fonctionnement et majorations représentent un total de **23 679 644 euros** contre 23 340 896 euros en 2003 (+338 748 euros). Cette quasi-stabilité s'explique par la reconduction du barème de subventions.

3) L'aide à l'équipement

Cette aide, créée par le décret du 29 décembre 1997, n'est attribuée que pour l'acquisition ou le renouvellement de l'équipement radiophonique. Elle couvre au maximum 50 % du montant hors taxe de cet investissement, dans la limite de 15 250 euros. Elle ne peut être accordée, quel que soit son montant, qu'une fois par période de cinq ans.

Elle peut donc être attribuée à partir de la sixième année suivant :

- soit la date de la notification d'une subvention d'installation,
- soit la date de la notification d'une subvention d'équipement

Elle peut être attribuée, sans condition de délai, après une première autorisation, aux radios qui n'ont pas bénéficié d'une subvention d'installation.

En application de l'article 14 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997, l'aide à l'équipement ne présente pas de caractère automatique. C'est la raison pour laquelle, confrontée à une incertitude sur le niveau des recettes du fonds en fin d'année, la commission a examiné les demande d'aide à l'équipement pour 2004 en novembre et décembre 2004 et n'a transmis au ministre ses propositions d'attribution de la première tranche de l'aide qu'en février 2005, une fois connues avec certitude le montant total de recettes du compte au titre de l'exercice 2004.

En 2004, 84 demandes ont été adressées au FSER et **78 radios** ont bénéficié de **la première tranche de l'aide** pour un montant total de **463 014 euros** (60% de l'aide attribuée). 6 demandes ont été rejetées et une radio a fait l'objet d'une demande de remboursement de la première tranche déjà versée pour un montant de 9150 €. Le montant prévisionnel de l'aide à l'équipement attribuée en 2004 (1^{ère} et 2^e tranches) s'élève donc à 671 690 € soit un montant d'aide moyen de 8600 € environ.

Le décalage entre l'enregistrement des demandes et l'attribution effective des aides explique qu'aucune radio n'a pu réaliser les investissements annoncés en 2004 et n'a, à ce titre, bénéficié de la seconde tranche de l'aide. Celle-ci sera versée, sur présentation des factures acquittées, en 2005.

En revanche, 76 radios ont obtenu, en 2004, le versement de la seconde tranche de l'aide à l'équipement qui leur avait été attribuée en 2003, pour un montant total de 299 251 € et 12 radios ont fait l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie des aides déjà versées en 2003, pour un montant de 27 374 €. Au terme de l'exercice 2004, 86 radios ont bénéficié des deux tranches de l'aide à l'équipement attribuée en 2003. Au regard des sommes réellement investies, souvent en retrait par rapport au projet initial, l'aide moyenne du FSER s'élève, pour ces radios, à 10 248 €.

III - Les rejets et les recours

1) Les rejets

a - Concernant les subventions de fonctionnement

En 2004, sur 606 demandes, la commission a proposé le rejet de 27 dossiers de subvention de fonctionnement. Parmi ces rejets, 5 décisions ont été réexaminées suite à des recours gracieux et ont donné lieu à l'attribution de la subvention demandée. Au total, le nombre de dossiers rejetés s'élève à 22 en 2004.

22 demandes de subventions rejetées en 2004

Radio	Dep	Délibération	Motif
TOUR DE L'ISLE	973	25/05/04	hors délais
PREVERT	71	25/05/04	hors délais
AUBE ET SEINE	10	25/05/04	Incomplets à la date limite
DECIBEL	97	25/05/04	Incomplets à la date limite
FARA	987	25/05/04	Incomplets à la date limite
MERCI-SEIGNEUR Martinique	972	25/05/04	Incomplets à la date limite
MERCI-SEIGNEUR GUYANE	973	25/05/04	Incomplets à la date limite
PRUN'	44	25/05/04	Non éligible (temporaire)
AGORA	34	25/05/04	Plus de 20%
ARCHIPEL FM	975	25/05/04	Non éligible (non autorisée)
KAOLIN	87	08/06/04	Non éligible (non autorisée)
LITTOMEGA	973	06/07/04	Plus de 20%
SAPHIR FM	971	06/07/04	Hors délais
DIFFUSION CHARENTAISE	16	21/09/04	Impossible de calculer les 20%
AUNIS FM	17	16/11/04	Dettes Ad° sociales
IMPACT FM	69	30/11/04	N'exploite pas sa fréquence
ATLANTIQUE	975	14/12/04	Plus de 20%
HORIZON FM	971	14/12/04	Dettes Ad° sociales
SKY REUNION	974	14/12/04	Plus de 20%
SOFAIA ALTITUDE	971	14/12/04	Non autorisée
MORNALO	971	15/02/05	Comptes non certifiés
ICI ET MAINTENANT	75	12/04/05	Irrecevable (Les comptes transmis ne sont pas ceux du service autorisé)

5 Dossiers acceptés après recours gracieux

Radio	Dep	Délibération	Motif
OXYGENE FM*	09	30/11/04	Plus de 20%
RADIO PAYS *	93	22/06/04	Plus de 20%
RADIO PLUS *	91	08/06/04	Incomplets à la date limite
LGB	974	11/01/05	Impossible de calculer l'assiette
UDL	973	15/02/05	Comptes non certifiés

b - Concernant les subventions d'installation

En 2004, sur 17 demandes de subventions d'installation, 3 ont été rejetées pour les motifs suivants et le rejet a été confirmé après recours gracieux:

Radio	Dep	Délibération	Motif
SUN FM	44	22/06/04	Non éligible (2 ^{ème} fréquence)
AGORA	34	06/07/04	Plus de 20% de publicité
NOV'FM	85	30/11/04	Hors délais

Une demande a été admise après recours gracieux

CONNEXION FM	45	07/09/2004	Budget prévisionnel >20% publicité
--------------	----	------------	------------------------------------

c - Concernant l'aide à l'équipement

En 2004, la commission du Fonds de soutien a reçu 90 demandes d'aide à l'équipement.

- 4 associations ont choisi de retirer leur demande, suite à un changement de projet ou à des difficultés financières. Ces associations pourront solliciter à nouveau l'aide à l'équipement sans condition de délai ;
- 78 subventions ont été accordées (cf annexe ...);
- 8 demandes ont été rejetées pour les motifs suivants :

Radio	dep	délibération	motif
ARCHIPEL COMMUNICATION	972	02/11/04	Non éligible : Plus de 20%
DIVERGENCE FM	34	16/11/04	Devis non originaux
VAG	45	14/12/04	Factures acquittées avant la demande
CAMPUS FM	97	15/02/05	Devis antérieurs à l'année de la demande
FARA	98	15/02/05	Dossier non conforme
ID FM	95	15/02/05	Dossier non conforme
OUASSAILLES	97	15/02/05	Hors délai
PRESENCE LOT	46	15/02/05	Hors délai

2) Les recours gracieux

En 2004, le nombre de recours gracieux est en augmentation par rapport à l'année précédente (27 en 2004 contre 18 en 2003). On remarque en effet une progression du nombre de recours contre l'absence ou la baisse du montant des majorations (6 recours en 2004 contre 2 en 2003) ou de recours concernant l'aide à l'équipement (4 en 2004 contre 2 en 2003).

FONCTIONNEMENT

<i>Radio</i>	Dep	Délibération	<i>Objet du recours</i>	Décision
TSF CÔTE D'AZUR	06	18/05/04	Rejet de la subvention	Rejeté
ICI ET MAINTENANT	75	25/05/04	Rejet de la subvention	Rejeté
PLUS	91	07/09/04	Rejet de la subvention	Accepté
AUBE ET SEINE	10	21/09/04	Rejet de la subvention	Rejeté
LITTOMEGA	973	21/09/04	Rejet de la subvention	Rejeté
AGORA	34	05/10/04	Rejet de la subvention	Rejeté
MERCI SEIGNEUR	973	05/10/04	Rejet de la subvention	Rejeté
PAYS	93	19/10/04	Rejet de la subvention	Accepté
OXYGENE	09	15/02/05	Rejet de la subvention	Accepté
ESPACE	27	12/04/05	Montant de la subvention	Accepté
HORIZON FM	97	12/04/05	Rejet de la subvention	Rejeté
LGB	97	12/04/05	Rejet de la subvention	Accepté
SYSTEME	30	12/04/05	Montant de la subvention	Rejeté

MAJORATIONS

<i>Radio</i>	Dep	Délibération	<i>Objet du recours</i>	Décision
RCF SAVOIE	73	12/04/05	Baisse de la majoration (de 30% à 10%)	Rejeté
DES BOUTIERES	07	18/05/04	Absence de majoration	Rejeté
PLURIEL FM	69	18/05/04	Baisse de la majoration (de 60 % à 50%)	Rejeté
BONHEUR	22	26/07/04	Absence de majoration	Rejeté
FONTAINE	38	21/09/04	Absence de majoration (passage de 10% à 0%)	Rejeté
SOLEIL FM	26	30/11/04	Absence de majoration	Rejeté

EQUIPEMENT

<i>Radio</i>	Dep	Délibération	<i>Objet du recours</i>	Décision
BOCAGE	03	12/04/05	Montant de l'aide à l'équipement	Rejeté
FREQUENCE MUTINE	30	18/05/04	Montant de l'aide à l'équipement (2è tranche)	Rejeté
MERCURE	60	18/05/04	Rejet 2è tranche et demande de remboursement 1ère tranche	Rejeté
BALLADE	11	02/11/04	Rejet 2è tranche et demande de remboursement 1^{ère} tranche	Accepté

INSTALLATION

<i>Radio</i>	Dep	Délibération	<i>Objet du recours</i>	Décision
CONNEXION FM	45	07/08/04	Rejet de la subvention	Accepté
AGORA	34	19/10/04	Rejet de la subvention	Rejeté
SUN FM	44	05/10/04	Rejet de la subvention	Rejeté
NOV FM	85	11/01/05	Rejet de la subvention	Rejeté

3) Les recours contentieux

a – les recours déposés en 2004

- **Ass. Rencontre Amitié – Radio Gazelle (13)** contre le rejet de la subvention de fonctionnement en 2003 au motif que les documents comptables certifiés n'étaient pas joints à la demande de subvention à la date limite d'envoi des dossiers. (Conseil d'Etat – notifié à l'administration le 13 avril 2004).
- **Ass. Radio Oxygène (77)** contre le rejet de la subvention de fonctionnement en 2003 au motif que l'association n'a pas justifié d'une situation régulière vis-à-vis des administrations et organismes sociaux en raison d'un trop perçu des aides du CNASEA suite à une fraude concernant deux emplois-jeunes. (Conseil d'État – notifié à l'administration le 5 mai 2004 et renvoyé au tribunal administratif de Melun le 2 février 2005).

- **Ass. Amis des ondes – Radio Dio (42)** contre la décision accordant à la radio une majoration de 50% en 2003 alors que la majoration s'élevait à 60 % l'année précédente. (Conseil d'État – notifié à l'administration le 5 avril 2004)
- **Ass. Radio Bonheur (22)** contre une disposition de la « circulaire » du FSER 2004 relative à la détermination de l'assiette servant au calcul de la subvention de fonctionnement et de la part de recettes publicitaires. (Conseil d'Etat – notifié à l'administration le 6 septembre 2004)
- **Ass. Radio Bonheur (22)** quatre recours contre l'absence de majoration en 2001, 2002, (Conseil d'État- notifiés à l'administration le 3 mai 2004) 2003 et 2004 (recours renvoyés au TA de Rennes en février 2005).
- **Ass. Ici et Maintenant (75)** contre le rejet de la subvention de fonctionnement en 2003 au motif qu'il n'était pas possible d'apprécier la part des recettes publicitaires sur la base des documents comptables de l'exercice 2002 (Renvoyé au TA de Paris – notifié à l'administration le 2 mai 2005).
- **Ass. Sun FM (44)** contre le rejet de la subvention d'installation en 2004 au motif qu'il ne s'agissait pas d'une première autorisation d'un service radiophonique (TA de Paris - notifié à l'administration le 9 mars 2005).

b – Décisions du Conseil d'État

En 2004, le Conseil d'État a rendu **3** décisions suite à des recours des radios associatives :

- Une association a formé devant le Conseil d'État deux requêtes en annulation de deux décisions de la commission du FSER de 2001 et 2002 : d'une part le rejet de sa demande de subvention de fonctionnement en 2001 en raison d'un dépassement du plafond autorisé de recettes publicitaires et d'autre part, le refus de verser la seconde tranche de l'aide à l'équipement assorti d'une demande de reversement de la première tranche de l'aide pour le même motif.

Concernant la subvention de fonctionnement, le Conseil d'État a confirmé la décision de la commission et rejeté la demande, au motif que la modification apportée par l'association à certaines rubriques de sa comptabilité, à l'appui de son recours gracieux, n'était pas suffisamment explicite et justifiée pour qualifier « d'animations » des recettes précédemment comptabilisées comme des « publicités »:

En ce qui concerne l'aide à l'équipement, le Conseil d'État a annulé la décision de la commission du FSER, au motif que les conditions fixées par l'article 15 du décret du 29 décembre 1997 pour demander le reversement de la première tranche n'étaient pas réunies, à savoir le dépassement du niveau de recettes publicitaires autorisées pendant deux années consécutives : celle du versement de l'aide et l'année suivante. **(CE., 5/4 SSR, 11 février 2004, Association « Défense de la chanson française- Radio Fréquence Nîmes », T. p 641)**

En exécution de cette décision, lors de sa séance du 18 mai 2004, la commission a proposé au ministre d'attribuer à Radio Fréquence Nîmes la seconde tranche de l'aide à l'équipement accordée en 2001.

- Une association a formé devant le Conseil d'État un recours contre la décision de la commission du FSER rejetant sa demande de subvention de fonctionnement en 2002 au motif que les documents comptables n'étaient pas joints à la demande, à la date limite d'envoi des dossiers. Le Conseil d'État a rejeté la requête et confirmé la décision de la commission, considérant que le motif de retard invoqué par l'association, à savoir le changement de cabinet d'expertise comptable, ne relevait pas d'un cas de force majeure dispensant l'association de l'obligation de respecter la date limite fixée par le décret du 29 décembre 1997 **(CE., 5/4 SSR, 11 février 2004, Association « Ici et maintenant », req. n° 252119)**
- Une association a formé devant le Conseil d'État un recours contre la décision de la commission du FSER rejetant sa demande de subvention de fonctionnement en 2002 au motif que les documents comptables n'étaient pas joints à la demande, à la date limite d'envoi des dossiers. Le Conseil d'État a rejeté la requête et confirmé la décision de la commission, considérant que l'argument invoqué par l'association, à savoir le retard du cabinet d'expertise comptable dans l'établissement des documents comptables exigés, ne relevait pas d'un cas de force majeure dispensant l'association de l'obligation de respecter la date limite fixée par le décret du 29 décembre 1997. Le Conseil a également jugé dans cette affaire que l'association ne pouvait utilement contester la légalité de la décision en invoquant le fait que le rejet de sa demande de subvention compromet les conditions de fonctionnement de la radio. **(CE., 5SSJS, 28 mai 2004, Association de soutien à la radio du centre Bretagne – Radio Kreiz Breizh, req. n° 252000)**

III - Les dépenses liées au fonctionnement de la commission

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 modifiée en 2002 prévoit qu'une partie des dépenses correspond à « la gestion des aides et aux frais de fonctionnement de la commission d'attribution des aides ».

L'article 11 du décret du 29 décembre 1997 précise que « ces dépenses sont couvertes par un prélèvement effectué sur le produit net de la taxe dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget ». L'arrêté en du 13 août 1998 (*JO du 22/08/1998*) qui fixait le niveau global du prélèvement à 2% a été abrogé par l'arrêté du 22 décembre 2004 (*JO du 05/03/2005*) qui fixe désormais à 0,4% le prélèvement affecté aux frais de fonctionnement de la commission. Compte tenu de la date de sa publication, ce nouvel arrêté sera applicable à compter de la loi de finances pour 2006.

En 2004, la loi de finances faisait apparaître un montant prévisionnel de dépenses liées à la gestion des aides et aux frais de fonctionnement de la commission de 448 000 € soit 2% de 22 431 500 M€.

Les dépenses liées au fonctionnement de la commission en 2004 ont été très inférieures à ce montant disponible. En effet, ces dépenses se sont élevées à 25 910,67 € répartis comme suit :

DESCRIPTION DES FRAIS 2004	MONTANT (en euros)
Frais de déplacement des membres de la commission (17 séances de mai 2004 à avril 2005 inclus)	23 693,57
Frais de déplacement du Président et du secrétariat de la commission (congrès des fédérations de radios et visites de radios)	511,86
Frais de représentation	1 705,24
TOTAL	25 910,67

IV – La Commission du FSER

1) Le secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission du fonds de soutien est assuré par la direction du développement des médias. Grâce à une amélioration de l'organisation de l'équipe, renforcée en 2003, les délais de versement des aides ont été réduits en 2004, par rapport à 2003, année de démarrage du nouveau mode de gestion du fonds.

Comme les années précédentes et à l'initiative du président de la commission, les membres du secrétariat du fonds de soutien et des représentants du CSA ont visité quelques radios associatives, afin de mieux appréhender la réalité concrète de l'activité de ces associations et leur grande diversité. Le déplacement organisé en février 2004 a permis de visiter plusieurs radios associatives de l'Isère et du Rhône.

Enfin, dans le souci d'être plus accessible pour les radios et pour faciliter leur information, le FSER est présent sur le site Internet de la direction du développement des médias (www.ddm.gouv.fr), qui lui consacre une rubrique. Les radios y trouvent désormais le texte des dossiers de demande de subvention et les principales informations pratiques sur le fonctionnement du fonds. Par ailleurs, dans l'esprit des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la DDM met en ligne, depuis 2002, le rapport d'activité du fonds de soutien.

2) La commission du fonds de soutien

La composition de la Commission du FSER a été renouvelée par un arrêté du 3 mai 2004.

Au terme de l'année 2004, la Commission est donc composée comme suit :

Président : Melle. Isabelle LEMESLE, maître des requêtes au Conseil d'État.
(suppléant : M. Frédéric LENICA, maître des requêtes au Conseil d'État)

Représentants de l'État :

Mme Isabelle DUFOUR-FERRY, titulaire, et Mme Silvy CASTEL, suppléante, représentant le ministre de la culture et de la communication au titre du département de la culture ;

Mme Valérie de ROZIÈRES, titulaire, et M. Michel PLAZANET, suppléant, représentant le ministre de la culture et de la communication au titre du département de la communication ;

Mme Élisabeth KAHN, titulaire, et M. Philippe PIETRI, suppléant, représentant le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Mme Anne-Marie COSTILHES, titulaire, et Mme Chantal HADIDA, suppléante, représentant le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Représentants des titulaires d'autorisation de service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages de toute nature diffusés à l'antenne sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total :

Titulaires

M. Gilbert ANDRUCCIOLI
M. Charles GORRÉE
M. Hugues de LEVEZOU de VESINS
Mme Dominique VASSEUR

Suppléants

M. Patrice BERGER
Mme Perla DANAN
M. Jean-paul GAMBIER
M. Farid BOULACEL

Représentants des régies publicitaires redevables de la taxe :

Titulaires

M. Marc GREThER-RÉMONDON
Mme. Dominique GUERIN

Suppléants

Mme Anne-Marie MARION
M. Jean-Yves GRANGIER

Voix consultative :

Mme Élisabeth POCHON (CSA)

CONCLUSION :

L'exercice 2004 voit se stabiliser les dépenses du fonds de soutien à un niveau de 24,5 M€ alors que les recettes courantes issues du produit de la taxe (21 M€) sont en retrait par rapport aux prévisions inscrites en loi de finances. En effet, le plafonnement de la taxe alimentant le FSER empêche tout dynamisme de la ressource alors même que le marché publicitaire connaît de bons résultats. Or, les besoins du fonds vont croissant du fait de l'arrivée, chaque année, de nouvelles radios autorisées, éligibles aux aides du FSER. Les dépenses engagées en 2004 ont pu être honorées grâce à des reports de crédits non consommés en 2003, au reversement au FSER des sommes encore détenues par l'INA (0,9M€) et à diverses recettes résultant de régularisations auprès des redevables de la taxe. La Cour des comptes a souligné, dans son rapport d'exécution de la loi de finances pour 2004, le caractère exceptionnel de ces recettes diverses et insisté sur le risque que fait peser sur le fonds de soutien un niveau de dépenses trop élevé au regard de la non fiabilité des prévisions de recettes inscrites en loi de finances.

Face à cette incertitude, les organisations représentatives de radios associatives ainsi que de nombreux parlementaires et élus locaux ont exprimé auprès du ministre chargé de la communication leur inquiétude quant à l'avenir des radios de catégorie A, également confrontées à la fin du dispositif des emplois aidés dont elles ont très largement bénéficié.

Conscient de ces difficultés et attentif aux préoccupations exprimées par le secteur radiophonique associatif auquel il est très attaché, le ministre, lors de la présentation au Parlement de la loi de finances pour 2005, a soutenu un amendement permettant un relèvement du barème de la taxe alimentant le FSER, tout en annonçant la nécessité d'une réforme du fonds pour rationaliser la dépense dans l'intérêt des radios.

Cette ouverture vers l'avenir est une opportunité à saisir pour moderniser un dispositif qui mérite d'être adapté aux nouvelles réalités du monde des radios de proximité non commerciales. Le rôle de ces associations dans notre paysage médiatique doit être consolidé dans l'intérêt des auditeurs et de tous les acteurs de la vie sociale dont elles sont les partenaires privilégiés.

Isabelle LEMESLE
Président de la commission
du Fonds de soutien
à l'expression radiophonique

ANNEXE

RADIOS SUBVENTIONNEES

AU TITRE DE L'ANNEE 2004

SUBVENTIONS D'INSTALLATION - 2004
--

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION D'INSTALLATION (en euros)
SUD ARDENNES RADIO	08	RETHEL CEDEX	15250
R.D.B	18	SAINT AMAND MONTROND	15200
MILLENIUM	38	JARRIE	15250
CONNEXION FM	45	COURTENAY	15250
ZYGOMAR	66	PERPIGNAN	15250
CHABLAIS LEMAN FM	74	MORZINE	15250
CAMPUS PARIS	75	PARIS	15250
VIVRE FM	75	PARIS	15000
GATINE	79	PARTHENAY	15250
VAR FM	83	LE LUC EN PROVENCE	15250
COMETE FM	84	APT	15250
TERRE BLANCHE FM	97	PAMANDZI	15250
ARCHIPEL FM 103.3	97	SAINT PIERRE ET MIQUELON	15250
RADIO CULTURELLE MAHORAISE	97	BOUENI	15250

DECISIONS DE REJET DE SUBVENTIONS D'INSTALLATION – 2004
--

RADIO	Dep	VILLE	MOTIF de REJET
ALLIANCE PLUS	30	NÎMES	Hors délai
NOV FM	85	SAINT GERVAIS	Hors délai
AGORA (34)	34	MONTPELLIER	pub > 20%
SUN FM	44	SAINT SEBASTIEN S/LOIRE	inéligible

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET MAJORATIONS 2004
(par département)**

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
PASSION FM	01	BELLIGNAT	15000	0	0
RCF 01 FOURVIERE	01	BOURG EN BRESSE	40000	20	8000
SORGIA FM	01	BELLEGARDE	40000	0	0
TROPIQUES FM	01	BOURG-EN-BRESSE	40000	20	8000
FREQUENCE LAON	02	LAON	40000	0	0
R2M, RADIO PLUS 99,7	02	CHATEAU-THIERRY	20000	0	0
VISAGES	02	CHATEAU-THIERRY	36000	0	0
BOCAGE	03	MOULINS	40000	20	8000
FUSION FM	03	DIOU	40000	10	4000
JEUNES FREQUENCE MONTLUCON (R.J.F.M.)	03	MONTLUCON CEDEX	40000	20	8000
LOGOS	03	VICHY	36000	20	7200
QUI QU'EN GROGNE	03	BOURBON L'ARCHAMBAULT	36000	0	0
RCF ALLIER	03	MOULINS	40000	10	4000
TARTASSE	03	MARCILLAT EN COMBRAILLE	10700	0	0
FREQUENCE MISTRAL (04)	04	MANOSQUE	40000	40	16000
ZINZINE (AIX EN PROVENCE)	04	LIMANS	36000	0	0
ZINZINE (LIMANS)	04	LIMANS	40000	30	12000
ALPINE MEILLEURE (R.A.M)	05	EMBRUN	40000	40	16000
RCF HAUTES-ALPES	05	GAP	40000	10	4000
TELE CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	05	ST BONNET	14317	0	0
AGORA FM (06)	06	GRASSE CEDEX	40000	60	24000
AS (06)	06	LE CANNET	40000	0	0
CHALOM NITSAN	06	NICE	40000	10	4000
CLIN D'OEIL FM	06	SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	36000	20	7200
FREQUENCE K	06	CARROS	40000	20	8000
GRIMALDI FM, LA RADIO WEEK-END	06	PUGET-THENIERS	36000	0	0
NICE RADIO	06	NICE	40000	10	4000
RCF NICE COTE D'AZUR	06	NICE	40000	0	0
TSF COTE D'AZUR	06	NICE	40000	20	8000
DES BOUTIERES	07	CHEYLARD	40000	10	4000
FREQUENCE 7	07	AUBENAS	40000	20	8000
INFO RC	07	AUBENAS	40000	60	24000
RCF VIVARAIS	07	AUBENAS	40000	0	0
BOUTON	08	BOUTANCOURT	40000	10	4000
FUGI	08	GIVET	10000	30	3000
PANACH'	08	REVIN	40000	10	4000
OXYGENE FM (09)	09	PAMIERS CEDEX	40000	10	4000
TRANSPARENCE	09	FOIX	40000	30	12000
CAMPUS TROYES	10	TROYES CEDEX	20000	0	0

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
ENFANTS VENDEUVRE	10	VENDEUVRE SUR BARSE	20000	10	2000
LATITUDE FM	10	TROYES	36000	0	0
RCF AUBE	10	TROYES	40000	20	8000
THEME RADIO	10	TROYES	40000	10	4000
BALLADE	11	ESPERAZA	40000	20	8000
CONTACT FM (11)	11	CARCASSONNE	36000	0	0
LENGA D'OC NARBONA	11	NARBONNE	10700	0	0
MARSEILLETTE	11	MARSEILLETTE	40000	10	4000
RCF PAYS D'AUDE	11	CARCASSONNE CEDEX	40000	0	0
SAINT AFFRIQUE	12	SAINT AFFRIQUE	40000	60	24000
13 FM	13	MARSEILLE	40000	0	0
CAMARGUE	13	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	40000	30	12000
DIALOGUE R.C.M.	13	MARSEILLE	40000	10	4000
DIVA FM	13	MARSEILLE	40000	0	0
GALERE	13	MARSEILLE	40000	30	12000
GAZELLE	13	MARSEILLE	40000	10	4000
GRENOUILLE	13	MARSEILLE	40000	30	12000
J.M.	13	MARSEILLE CEDEX 20	10000	10	1000
SOLEIL (13)	13	MARSEILLE	40000	10	4000
SOLEIL FM	13	ST MARTIN DE CRAU CEDEX	40000	40	16000
666	14	HEROUILLE ST CLAIR CEDEX	40000	10	4000
RCF VENT DU LARGE	14	CAEN CEDEX 4	40000	10	4000
TSF 98	14	HEROUILLE ST CLAIR CEDEX	40000	40	16000
ACCORDS 16	16	ANGOULEME CEDEX	40000	20	8000
ATTITUDE	16	ANGOULEME	40000	10	4000
CADENCE MUSIQUE	17	CERCOUX	40000	20	8000
COLLEGE	17	AYTRE	40000	20	8000
HELENE	17	SURGERES	40000	0	0
PONS	17	PONS	40000	10	4000
RCF ACCORDS CM	17	LA ROCHELLE CEDEX 1	40000	10	4000
TERRE MARINE	17	FOURAS	40000	40	16000
CLASH	18	SAINT-SATUR	36000	0	0
RCF EN BERRY	18	BOURGES	40000	10	4000
RESONANCE	18	BOURGES	40000	30	12000
BORT-ARTENSE	19	BORT LES ORGUES	40000	0	0
BRENIGES FM	19	MALEMORT-SUR-CORREZE	40000	20	8000
CANAL BLEU	19	OBJAT	40000	0	0
POMPADOUR AIR CAMPAGNE	19	ARNAC-POMPADOUR	40000	10	4000
RCF CORREZE	19	TULLE	40000	20	8000
VICOMTE	19	MEYSSAC	30000	0	0
BALAGNE	20	ILE ROUSSE	36000	10	3600
CALVI CITADELLE 91.7	20	CALVI	40000	10	4000
CORTI VIVU	20	CORTE	40000	30	12000
SALVE REGINA	20	BASTIA	36000	10	3600
VIE NOUVELLE CORSE	20	BASTIA	26000	0	0
VOCE NUSTRAL	20	CERVIONE	40000	10	4000

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
AUXOIS FM	21	VENAREY LES LAUMES	36000	0	0
COLORIAGE	21	TORCY ET POULIGNY	40000	20	8000
DIJON CAMPUS	21	DIJON	40000	50	20000
RCF PARABOLE	21	DIJON	40000	10	4000
SHALOM DIJON	21	DIJON	40000	30	12000
V.T.I. (VOIX DES TRAVAILLEURS IMMIGRES)	21	DIJON	40000	40	16000
ALPHA 22 - RCF CLARTE	22	SAINT BRIEUC CEDEX	40000	20	8000
BONHEUR (22)	22	PLENEUF VAL ANDRE	40000	0	0
COB FM	22	SAINT BRIEUC	30000	0	0
FREQUENCE 10	22	DINAN	30000	0	0
FREQUENCE CORMORANS	22	TREGASTEL	36000	0	0
KREIZ BREIZH	22	SAINT NICODEME	40000	20	8000
VASSIVIERE	23	ROYERE DE VASSIVIERE	40000	20	8000
CRISTAL FM	24	TERRASSON LA VILLE DIEU	40000	40	16000
ISABELLE FM	24	TOCANE ST APRE	40000	10	4000
LIBERTE	24	RIBERAC	40000	30	12000
NEWEST	24	VILLETOUTREIX	36000	0	0
ORION 87,6 - LA VOIX DE LA VALLEE	24	MAURENS	36000	10	3600
PERIGUEUX 103	24	PERIGUEUX	40000	40	16000
PLAIZANCE	24	PERIGUEUX	40000	30	12000
VALLEE BERGERAC	24	BERGERAC	40000	20	8000
VALLEE DE L'ISLE	24	MONTPON MENESTEROL	40000	20	8000
VALLEE VEZERE	24	TERRASSON	40000	50	20000
AMITIE	25	GRAND CHARMONT	40000	40	16000
BIP	25	BESANCON	40000	20	8000
CAMPUS BESANCON	25	BESANCON	40000	10	4000
COLLEGE PERGAUD	25	PIERREFONTAINE LES VARANS	10700	0	0
COLLEGE VILLERS LE LAC	25	VILLERS LE LAC	10700	10	1070
OMEGA	25	AUDINCOURT CEDEX	36000	0	0
RCF BESANCON	25	BESANCON	40000	20	8000
SUD BESANCON	25	BESANCON	40000	20	8000
VAL DE MORTEAU	25	MORTEAU	36000	0	0
VILLAGES	25	DESERVILLERS	40000	10	4000
A	26	BOURG LES VALENCE	40000	10	4000
M	26	SAUZET	40000	30	12000
MEGA	26	VALENCE	40000	60	24000
RBLV	26	BOURG LES VALENCE CEDEX	30000	0	0
RCF 26	26	VALENCE	40000	20	8000
SAINT-FERREOL VAL DE DROME	26	CREST	40000	40	16000
SOLEIL FM (26)	26	MONTELIMAR	40000	0	0
ZIG ZAG	26	LA ROCHE DE GLUN	30000	0	0
ESPACE (27)	27	LOUVIERS	30000	0	0
ONDES FMR	27	BERNAY	30000	0	0
PLUS (27)	27	EVREUX	36000	0	0
DES TROIS VALLEES	28	DREUX	40000	50	20000
GRAND CIEL	28	DREUX	40000	30	12000

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
LES VAUX VILLAGE	28	LA LOUPE	6600	0	0
ARVORIG FM	29	LANDERNEAU	40000	10	4000
CELTIC FM	29	BENODET	15000	10	1500
EMERAUDE	29	LESNEVEN	40000	10	4000
EVASION (29)	29	ROSNOEN	6600	0	0
FREQUENCE MUTINE	29	BREST CEDEX 3	36000	10	3600
KERNE	29	PLONEIS	40000	30	12000
MELODY FM (29)	29	LANDIVISIAU	36000	10	3600
NEPTUNE	29	BREST	36000	0	0
NORD BRETAGNE	29	PLOUIGNEAU	40000	10	4000
RCF RIVAGES	29	BREST	40000	20	8000
STUDIO 5 FM (29)	29	CONCARNEAU	20000	0	0
16	30	BESSEGES	36000	0	0
ALLIANCE PLUS	30	NÎMES	15000	0	0
BEUCAIRE	30	BEUCAIRE	40000	0	0
DELTA FM, TERRE DE CAMARGUE	30	AIGUES MORTES	40000	0	0
ECCLESIA	30	PONT- SAINT- ESPRIT	40000	30	12000
ESCAPADES	30	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	40000	0	0
FM PLUS GRILLE OUVERTE	30	ALES	40000	30	12000
FREQUENCE NIMES	30	NIMES	40000	0	0
SYSTEME	30	VAUVERT	20000	10	2000
TYP FM	30	NIMES	40000	0	0
ALTITUDE FM	31	BLAGNAC	36000	0	0
BOOSTER	31	TOULOUSE	36000	0	0
CAMPUS (31)	31	TOULOUSE	40000	40	16000
CANAL SUD	31	TOULOUSE	40000	20	8000
COMMUNAUTE KOL AVIV	31	TOULOUSE	36000	0	0
DE LA SAVE	31	LEVIGNAC	40000	20	8000
FMR (31)	31	TOULOUSE	40000	10	4000
FREQUENCE SOLEIL TOULOUSE	31	TOULOUSE CEDEX 9	40000	50	20000
GALAXIE (31)	31	RIEUX-VOLVESTRE	40000	20	8000
LARA	31	GRENADE SUR GARONNE	30000	0	0
MON PAIS	31	TOULOUSE CEDEX 7	40000	20	8000
MURET	31	MURET CEDEX	40000	20	8000
OCCITANIE	31	TOULOUSE	40000	50	20000
PLUS (31)	31	SEYSSES	36000	0	0
PRESENCE FM	31	TOULOUSE	40000	10	4000
PRESENCE PYRENEES	31	SAINT GAUDENS	40000	10	4000
RADIO	31	TOULOUSE	40000	30	12000
COTEAUX	32	SAINT BLANCARD	36000	10	3600
D'ARTAGNAN	32	NOGARO	36000	10	3600
FIL DE L'EAU	32	L'ISLE JOURDAIN	36000	0	0
FREQUENCE ADOUR	32	RISCLE	26000	0	0
GFM (GASCOGNE FM)	32	AUCH	40000	10	4000
RDM	32	MIRANDE	20000	0	0
AQUI FM	33	BLANQUEFORT	40000	20	8000
CAMPUS (33)	33	PESSAC CEDEX	40000	30	12000
CAP FM	33	BLANQUEFORT	36000	10	3600

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
ENTRE DEUX MERS	33	SAUVETERRE DE GUYENNE	26000	0	0
HAUTS DE RADIO	33	LORMONT	40000	50	20000
LA CLE DES ONDES	33	BORDEAUX	36000	20	7200
MELODIE FM	33	LIBOURNE	10700	0	0
RCF BORDEAUX	33	BORDEAUX	40000	20	8000
RIG	33	PAEMPUYRE	40000	50	20000
SAUVAGINE	33	BORDEAUX	40000	10	4000
TELE RADIO DES GRAVES	33	CASTRES	26000	0	0
AVIVA	34	MONTPELLIER	40000	30	12000
CIEL BLEU	34	BEZIERS	36000	20	7200
CLAPAS	34	MONTPELLIER	40000	60	24000
DIVERGENCE FM	34	MONTPELLIER	40000	40	16000
FM PLUS MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	40000	20	8000
L'EKO DES GARRIGUES	34	MONTPELLIER CEDEX 3	36000	10	3600
LODEVE	34	LODEVE CEDEX	40000	30	12000
PAYS D'HERAULT	34	ST ANDRE DE SANGONIS	40000	40	16000
PAYS D'HERAULT SUD	34	MONTAGNAC	40000	30	12000
RCF MAGUELONE	34	MONTFERRIER SUR LEZ	10000	0	0
SALVETAT PEINARD	34	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	20000	10	2000
CAMPUS RENNES	35	RENNES CEDEX	40000	0	0
CANAL B	35	BRUZ Cedex	40000	20	8000
EVASION	35	SAINT MEEN LE GRAND	20000	0	0
LASER	35	GUICHEN	30000	10	3000
LIBRE KEROUZEE	35	SAINT PERAN	36000	0	0
PAROLE DE VIE	35	SAINT MALO CEDEX	36000	10	3600
RCF ALPHA	35	RENNES	40000	30	12000
RENNES	35	RENNES	40000	30	12000
SING SING	35	SAINT COULOMB	40000	10	4000
SOLEIL 35	35	ANTRAIN	26000	0	0
UNIVERS FM	35	CUGUEN	20000	0	0
ZENITH FM	35	LA COUYERE	40000	10	4000
ACTIVE (37)	37	AMBOISE	36000	10	3600
ANTENNE PORTUGAISE	37	JOUE LES TOURS	40000	10	4000
BETON	37	TOURS	40000	30	12000
FREQUENCE LUYNES	37	LUYNES	40000	20	8000
GENERATION FM (37)	37	TOURS	36000	0	0
GRAFFIC FM	37	LOCHES	36000	0	0
RCF SAINT- MARTIN	37	TOURS	40000	10	4000
100 KOL HACHALOM	38	GRENOBLE CEDEX	36000	20	7200
CACTUS (38)	38	ST MARCELLIN	40000	0	0
CAMPUS GRENOBLE (38)	38	ST MARTIN D'HERES CEDEX 1	40000	30	12000
COLOMBE	38	LA VERPILLIERE CEDEX	30000	20	6000
COULEUR CHARTREUSE	38	SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	36000	0	0
COULEURS FM	38	L'ISLE D'ABEAU	40000	30	12000
C'ROCK	38	VIENNE	40000	0	0
FONTAINE	38	FONTAINE CEDEX	36000	0	0
FREQUENCE 4, 100.6 VERCORS	38	VILLARD DE LANS	40000	10	4000

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
GRESIVAUDAN	38	CROLLES	40000	60	24000
HARMONIE (38)	38	VIENNE	15000	0	0
IRIS FM	38	GRENOBLE CEDEX 2	36000	0	0
ITALIENNE DE GRENOBLE	38	GRENOBLE	40000	10	4000
ITALIENNE DE GRENOBLE A CHAMBERY	38	GRENOBLE	26000	0	0
KALEIDOSCOPE (RKS 97)	38	GRENOBLE CEDEX	40000	30	12000
MAX FM	38	EYBENS	20000	0	0
MONT AIGUILLE	38	DE CLELLES	36000	0	0
NEWS FM	38	ECHIROLLES	40000	60	24000
NORD ISERE	38	PANISSAGE	36000	0	0
OXYGENE (38)	38	PONTCHARRA	40000	20	8000
PASSION (38)	38	URIAGE	40000	0	0
PIXEL FM	38	MONTALIEU- VERCIEU	40000	0	0
RCF ISERE	38	GRENOBLE CEDEX 01	40000	10	4000
ROYANS	38	PONT EN ROYANS	40000	30	12000
RCF JURA	39	DOLE CEDEX	40000	10	4000
LA VOIX DE LA GASCOGNE	40	ST PAUL LES DAX	36000	0	0
LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	GABARRET	10700	0	0
M.D.M.	40	MONT DE MARSAN	40000	30	12000
DIO	42	ST-ETIENNE CEDEX 1	40000	60	24000
ESPERANCE	42	SAINT ETIENNE	40000	0	0
LOIRE FM	42	SAINT-ETIENNE	40000	30	12000
ONDAINE	42	FIRMINY	40000	30	12000
PYTAGOR	42	BALBIGNY	36000	0	0
RADIO D'ICI	42	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	40000	40	16000
RCF SAINT-ETIENNE	42	SAINT ETIENNE	40000	30	12000
CRAPONNE	43	ST GEORGES LAGRICOL	40000	10	4000
FM 43	43	YSSINGEAUX	40000	10	4000
RCF LE PUY-EN-VELAY	43	LE PUY-EN-VELAY	40000	10	4000
ALTERNANTES FM	44	NANTES CEDEX 03	40000	60	24000
ATLANTIS FM	44	NANTES	6600	0	0
CHATEAU	44	SOUDAN	40000	20	8000
CHRONO FM	44	SAINT PERE EN RETZ	36000	10	3600
COTE D'AMOUR	44	SAINT NAZAIRE	40000	20	8000
FIDELITE (44)	44	NANTES CEDEX 04	40000	20	8000
JET FM	44	ST HERBLAIN	40000	50	20000
NTI	44	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	40000	10	4000
SUN FM (44)	44	SAINT-SEBASTIEN-SUR- LOIRE	36000	10	3600
ARC EN CIEL (45)	45	FLEURY LES AUBRAIS	40000	10	4000
CAMPUS ORLEANS	45	ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2	40000	30	12000
CHALETTE	45	CHALETTE SUR LOING	36000	0	0
RCF SAINT- AIGNAN	45	ORLEANS	40000	20	8000
VAG	45	ARTENAY	15000	0	0
ANTENNE D'OC	46	LE BOULVE	40000	20	8000
ANTENNE D'OC CAHORS	46	CAHORS	40000	20	8000
DECIBEL FM	46	BRETENOUX	36000	10	3600
PRESENCE FIGEAC	46	FIGEAC	36000	0	0

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
PRESENCE LOT	46	CAHORS	36000	0	0
4 CANTONS - RADIO 4	47	VILLEREAL	40000	40	16000
AQUITAINE RADIO DIFFUSION	47	MEILHAN SUR GARONNE	30000	10	3000
BULLE (47)	47	SAINT JEAN DE THURAC	40000	30	12000
CASTEL FM (C.F.M.)	47	CASTELJALOUX	40000	20	8000
ESPOIR	47	PORT SAINTE MARIE	40000	30	12000
48 FM	48	FLORAC	3900	0	0
EAUX VIVES LOZERE	48	MENDE	40000	10	4000
INTER-VAL	48	SAINT- MARTIN DE BOUBAUX	40000	30	12000
MARGERIDE	48	TERMES	40000	20	8000
ZEMA	48	ST CHELY D'APCHER	36000	0	0
G !	49	ANGERS	40000	40	16000
HAUTE ANGEVINE	49	SEGRE CEDEX	40000	10	4000
PARCAY STEREO	49	PARCAY LES PINS	40000	10	4000
RCF ANJOU	49	ANGERS	40000	40	16000
FLAM	50	FLAMANVILLE	40000	0	0
CIGALE (51)	51	REIMS TINQUEUX CEDEX	40000	30	12000
GRAFFITI'S	51	FISMES	36000	0	0
JEUNES REIMS	51	REIMS	40000	20	8000
LA RADIO PRIMITIVE	51	REIMS CEDEX	40000	40	16000
MAU-NAU	51	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	40000	20	8000
PHARE (51)	51	REIMS	40000	30	12000
RCF L'EPINE	51	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	40000	10	4000
RCF REIMS ARDENNES	51	REIMS	40000	0	0
SOLEIL MEDIA	51	REIMS	40000	30	12000
CORDIER-BROYART- ETIENNE	52	JOINVILLE	10700	0	0
ACTIVITES (54)	54	PONT A MOUSSON	40000	30	12000
ARIA	54	LONGWY HAUT CEDEX	40000	50	20000
CANAL MYRTILLE	54	THIAVILLE-SUR- MEURTHE	40000	20	8000
CARAIB NANCY	54	NANCY	40000	20	8000
DECLIC	54	VILLEY LE SEC	40000	60	24000
FAJET 94,2 FM NANCY	54	NANCY	40000	40	16000
GRAFFITI (54)	54	MAXEVILLE	15000	0	0
RCF JERICO (54)	54	VILLERS-LES-NANCY	40000	0	0
RUPT-DE-MAD	54	THIAUCOURT	40000	20	8000
MEUSE FM BAR LE DUC	55	VERDUN	10700	0	0
MEUSE FM DOMREMY- NEUFCHATEAU	55	VERDUN	6600	0	0
MEUSE FM VERDUN	55	VERDUN	40000	10	4000
BRO GWENED	56	PONTIVY CEDEX	40000	40	16000
MEDUSE	56	LORIENT	40000	20	8000
MORBIHAN SUD	56	SAINTE ANNE D'AURAY	36000	10	3600
PLUM'FM	56	PLUMELEC	40000	20	8000
SAINTE-ANNE/RCF (LORIENT)	56	LORIENT	40000	10	4000
SAINTE-ANNE/RCF (VANNES)	56	VANNES	40000	20	8000

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
JERICO (57)	57	METZ	10000	20	2000
PELTRE LOISIRS	57	PELTRE	30000	0	0
SAINT-NABOR	57	SAINT-AVOLD	36000	0	0
BAC FM	58	NEVERS CEDEX	40000	20	8000
FDL	58	SAINT HONORE-LES- BAINS	20000	0	0
FLOTTEURS FM	58	CLAMECY	40000	20	8000
MORVAN FORCE 5	58	CHATEAU-CHINON	40000	30	12000
NEVERS	58	COULANGES LES NEVERS	40000	30	12000
NEVERS (DORNES)	58	COULANGES LES NEVERS	10700	0	0
RCF NIEVRE	58	NEVERS	40000	10	4000
S.N.R.	58	DECIZE	40000	0	0
BOOMERANG	59	ROUBAIX CEDEX	36000	10	3600
CAMPUS (59)	59	VILLENEUVE D'ASCO CEDEX	40000	40	16000
CANAL SAMBRE	59	AULNOYE AYMERIES	10000	60	6000
CLUB	59	WALLERS-ARENBERG	36000	0	0
CONDE MACOU	59	CONDE SUR L'ESCAUT	40000	0	0
ECHO FM	59	ANOR	40000	10	4000
GALAXIE FM (59)	59	WATTRELOS	40000	10	4000
HORIZON (59)	59	NEUVILLE EN FERRAIN	36000	0	0
PACOT LAMBERSART	59	LAMBERSART	36000	10	3600
PASTEL FM	59	ROUBAIX CEDEX 1	40000	10	4000
RCV CITE VAUBAN	59	LILLE CEDEX	36000	10	3600
RENCONTRE	59	DUNKERQUE	40000	10	4000
UYLENSPIEGEL	59	CASSEL	36000	10	3600
GRAF'HIT	60	COMPIEGNE	30000	10	3000
MERCURE	60	VILLERS SAINT SEPULCRE	40000	10	4000
PUISALEINE	60	CARLEPONT	36000	10	3600
VALOIS MULTIEN (R.V.M.)	60	BETZ	40000	60	24000
COUP DE FOUDRE	61	CARROUGES	36000	10	3600
PULSE	61	ALENCON	3900	0	0
RCF 61	61	SEES	40000	0	0
13	62	SALLAUMINES	40000	10	4000
BANQUISE	62	ISBERGUES	20000	0	0
BILLY-MONTIGNY	62	BILLY MONTIGNY	36000	0	0
GWLADYS	62	LEFOREST	36000	0	0
LOISIRS	62	VITRY EN ARTOIS	36000	30	10800
P.FM	62	ARRAS	40000	40	16000
PLANETE FM	62	SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	40000	10	4000
PLUS (62)	62	DOUVRIN	40000	20	8000
TRANSAT FM (62)	62	OUTREAU	40000	0	0
ALTITUDE (63)	63	CLERMONT FERRAND	36000	10	3600
ARVERNE	63	GERZAT	40000	40	16000
CAMPUS (63)	63	CLERMONT FERRAND	36000	20	7200
RCF PUY DE DOME	63	CLERMONT- FERRAND	40000	10	4000
VARIANCE FM	63	PUY-GUILLAUME	15000	0	0
BONNE HUMEUR	64	HASPARREN	40000	10	4000
BONNE NOUVELLE	64	ARCANGUES	36000	0	0

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
EURO-INFOS-PYRENEES-METROPOLE FM (64)	64	GABASTON	40000	30	12000
GURE-IRRATIA	64	BAYONNE	40000	50	20000
IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT JEAN PIED DE PORT	40000	50	20000
LAPURDI IRRATIA	64	USTARITZ	40000	10	4000
MENDI-LILIA	64	MAULEON - SOULE	40000	10	4000
OLORON	64	OLORON	40000	40	16000
ORTHEZ	64	ORTHEZ	40000	0	0
PAIS	64	POEY DE LESCAR	40000	40	16000
PAU D'OUSSE	64	PAU	40000	20	8000
STAR	64	SAINT PALAIS	36000	0	0
VDB FREQUENCE BEARN	64	PAU	40000	20	8000
XIBEROKO BOTZA	64	MAULEON	40000	40	16000
BAROUSSE FM	65	LOURES BAROUSSE	40000	10	4000
FREQUENCE LUZ	65	LUZ SAINT SAUVEUR	40000	20	8000
PRESENCE LOURDES PYRENEES	65	LOURDES	40000	0	0
VAL D'ADOUR	65	VIC EN BIGORRE CEDEX	40000	0	0
ARRELS	66	PERPIGNAN	40000	50	20000
FM EVANGILE 66	66	PERPIGNAN	30000	0	0
ZYGOMAR	66	PERPIGNAN	30000	0	0
ACCENT 4	67	STRASBOURG	40000	20	8000
ARC EN CIEL (67)	67	STRASBOURG CEDEX 01	40000	10	4000
AZUR FM	67	SELESTAT	40000	30	12000
BIENVENUE STRASBOURG	67	STRASBOURG	36000	10	3600
EVAL	67	HAGUENAU	36000	0	0
FREQUENCE VERTE	67	WIWERSHEIM	10700	0	0
IRIS	67	BARR	36000	0	0
JUDAICA 102.9 FM (67)	67	STRASBOURG	40000	0	0
RADIO EN CONSTRUCTION	67	STRASBOURG CEDEX	40000	20	8000
RCB LA RADIO DE LA VALLEE	67	SCHIRMECK	40000	0	0
DREYECKLAND CENTRE ALSACE COLMAR	68	COLMAR	40000	40	16000
ECN	68	MULHOUSE	40000	20	8000
PHARE FM	68	MULHOUSE CEDEX	40000	10	4000
ARMENIE	69	DECINES	40000	0	0
BRUME (69)	69	LYON CEDEX 05	36000	20	7200
CALADE	69	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	40000	60	24000
CANUT	69	LYON CEDEX 01	36000	20	7200
ITALIENNE DE LYON ET DU RHONE	69	LYON	36000	0	0
JUDAICA LYON	69	VILLEURBANNE CEDEX	40000	0	0
PLURIEL FM	69	SAINT PRIEST CEDEX	40000	50	20000
RCF LYON FOURVIERE	69	LYON CEDEX 05	10000	20	2000
RCT	69	VILLEURBANNE CEDEX	40000	30	12000
SALAM	69	VILLEURBANNE	40000	10	4000
SOL FM	69	OULLINS	40000	20	8000
TRAIT D'UNION	69	LYON	40000	30	12000
VAL DE REINS	69	AMPLEPUIS	36000	10	3600

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
AZUR FM (70)	70	LURE	40000	10	4000
FREQUENCE AMITIE VESOUL	70	VESOUL	36000	10	3600
ALEO	71	MACON	36000	0	0
BRESSE	71	BRANGES	40000	40	16000
CACTUS (71)	71	SEMUR EN BRIONNAIS	40000	20	8000
ESPERANCE PARAY LE MONIAL	71	PARAY LE MONIAL	40000	0	0
RCF 71	71	MACON	40000	20	8000
SWING	71	AUTUN	20000	0	0
TONIC FM	71	CHAGNY	40000	0	0
ALPA	72	LE MANS	40000	50	20000
ALPES MANCELLES	72	FRESNAY/SARTHE	40000	30	12000
CARTABLES FM	72	LE MANS	40000	20	8000
CONTACT FM (72)	72	CHATEAU-DU-LOIR	40000	40	16000
FREQUENCE SILLE FM	72	SILLE-LE-GUILLAUME	40000	60	24000
NORD SARTHE FM	72	MAMERS	28743	0	0
PREVERT 72	72	PONTVALLAIN	40000	40	16000
RCF LE MANS	72	LE MANS	40000	10	4000
ELLEBORE FM	73	CHAMBERY	26000	20	5200
RCF SAVOIE	73	CHAMBERY	40000	10	4000
74	74	ANNEMASSE	40000	0	0
RCF HAUTE-SAVOIE	74	ANNECY CEDEX	10000	20	2000
SAMOENS	74	SAMOENS	40000	10	4000
SEMNOZ	74	CRAN-GEVRIER	40000	50	20000
ALIGRE	75	PARIS	40000	40	16000
FREQUENCE PARIS PLURIELLE	75	PARIS	40000	30	12000
FREQUENCE PROTESTANTE	75	PARIS	40000	20	8000
LIBERTAIRE	75	PARIS	26000	10	2600
NEO	75	PARIS	40000	20	8000
NOTRE DAME	75	PARIS	10000	0	0
SOLEIL (75)	75	PARIS	40000	20	8000
ALBATROS	76	LE HAVRE	40000	30	12000
ART LIBRE FM	76	COLLEVILLE	36000	10	3600
FRATERNITE	76	LOUVETOT	20000	0	0
HAUTS DE ROUEN	76	ROUEN CEDEX 1	10000	30	3000
HORIZON FM (76)	76	BARENTIN	36000	0	0
LA SENTINELLE	76	ROUEN	36000	10	3600
RCF LE HAVRE ARC EN CIEL (76)	76	LE HAVRE	40000	0	0
RCF ROUEN	76	ROUEN	40000	10	4000
VALLEE DE LA LEZARDE	76	EPOUVILLE	40000	0	0
77 FM	77	MEAUX	26000	0	0
CAPUCINS	77	MELUN	15000	0	0
HANDI FM	77	SAINT FARGEAU PONTIERRY	20000	0	0
HORIZON FM (77)	77	COMBS-LA-VILLE	40000	0	0
OXYGENE (MONTEREAU)	77	MONTEREAU - FAULT - YONNE	40000	10	4000
VALLEE FM	77	LOGNES	40000	20	8000
DROIT DE CITE	78	MANTES LA JOLIE CEDEX	40000	10	4000

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
MARMITE FM	78	TRAPPES	40000	20	8000
TRIANGLE FM	78	MONTIGNY-LE- BRETONNEUX	10000	30	3000
VEXIN VAL DE SEINE	78	LES MUREAUX CEDEX	40000	10	4000
VIEILLE-EGLISE	78	VIEILLE EGLISE	40000	30	12000
YVELINES RADIO	78	MARLY LE ROI	20000	0	0
D4B	79	MELLE	40000	40	16000
VAL D'OR	79	AIRVAULT	40000	10	4000
ALBIGES	81	ALBI	40000	40	16000
CAGNAC	81	CAGNAC LES MINES	36000	0	0
FEELING	81	ALBI	30000	0	0
PLUS FM (81)	81	MAZAMET	36000	10	3600
R D'AUTAN	81	LAVAUUR	40000	60	24000
RCF LA VOIX DU PECH	81	LAVAUUR CEDEX	20000	0	0
RCF PAYS TARNAIS	81	ALBI	40000	10	4000
ASSOCIATION	82	MONTAUBAN	40000	20	8000
CFM CAYLUS	82	CAYLUS	40000	50	20000
CFM CAUSSADE	82	CAYLUS	40000	50	20000
CFM CORDES	82	CAYLUS	36000	20	7200
CFM VILLEFRANCHE	82	CAYLUS	30000	0	0
D'OC	82	MOISSAC	40000	10	4000
ESPOIR 82	82	L'HONOR DE COS	26000	0	0
VALENCE FM	82	VALENCE D'AGEN	36000	0	0
ACTIVE	83	TOULON	40000	20	8000
CORSE BELLEVUE	83	OLLIIOULES	10700	0	0
METROPOLE	83	DRAGUIGNAN	40000	0	0
RCF MEDITERRANEE TOULON (83)	83	TOULON	10000	20	2000
TOP FM (83)	83	SIX - FOURS - LES - PLAGES	26000	0	0
VERDON (VAR FM)	83	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	40000	40	16000
MIX	84	ORANGE	36000	10	3600
RCF LUMIERES	84	AVIGNON	40000	20	8000
ZAP	84	VALREAS	36000	0	0
GRAFFITI FM (85)	85	LA ROCHE SUR YON	36000	0	0
RCF VENDEE	85	LA ROCHE SUR YON CEDEX	40000	10	4000
ACCORDS	86	POITIERS CEDEX	40000	30	12000
DELTA FM (86)	86	JAUNAY CLAN	6600	0	0
ECHO DES CHOUCAS (REC)	86	CHAUVIGNY	40000	0	0
PULSAR	86	POITIERS CEDEX	40000	40	16000
RMZ	86	POITIERS CEDEX	10700	0	0
STYL'FM	86	NEUVILLE DE POITOU	36000	0	0
BEAUB'FM	87	LIMOGES CEDEX	40000	10	4000
FLASH FM (87)	87	FEYTIAT	15000	0	0
LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (R.M.J.)	87	MAGNAC-LAVAL	40000	10	4000
RCF EMAIL LIMOUSIN	87	LIMOGES CEDEX	40000	20	8000
SWING FM	87	LIMOGES	26000	0	0
TROUBLE FETE	87	LIMOGES CEDEX	40000	20	8000
COCKTAIL FM (88)	88	GERARDMER	40000	20	8000

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
CONTACT (88)	88	SAINT DIE DES VOSGES	36000	10	3600
CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	40000	10	4000
DES BALLONS	88	LE THILLOT	40000	10	4000
GUE MOZOT	88	ST ETIENNE LES REMIREMONT	40000	40	16000
RESONANCE FM	88	LA BRESSE	40000	20	8000
VOSGES BELLEVUE	88	COMBRIMONT	10700	0	0
97.2 RADIO NORD BOURGOGNE	89	PONT SUR YONNE	36000	0	0
AVALLON	89	AVALLON	36000	30	10800
RADYONNE FM	89	CRAVANT	10700	0	0
STOLLIAHC	89	SENS	40000	30	12000
TRIAGE FM	89	MIGENNES	40000	30	12000
E.FM	91	BONDOUFLE	40000	10	4000
PLUS (91)	91	ETAMPES	15000	10	1500
PAYS	93	MONTREUIL	36000	0	0
AYP FM	94	ALFORTVILLE	10000	0	0
ALTERNATIVE FM	95	PERSAN	40000	10	4000
ID FM	95	ENGHIEN	10000	50	5000
RADIO GINGLET LA BOUCLE (RGB)	95	CERGY PONTOISE CEDEX	40000	40	16000
22	97	BASSE POINTE (MARTINIQUE)	26000	0	0
ACTIF MARTINIQUE	97	LE MARIN (MARTINIQUE)	40000	0	0
ALIZES FM	97	TRINITE (MARTINIQUE)	36000	0	0
ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	97	SAINT GILLES LES HAUTS (REUNION)	15000	20	3000
ARAGO	97	ABYMES (GUADELOUPE)	10700	0	0
ARC EN CIEL (974)	97	SAINT DENIS CEDEX (REUNION)	40000	60	24000
ASE PLERE AN NOU LITE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	36000	20	7200
BANLIEUE RELAX	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000	20	8000
CAMPUS FM (972)	97	SCHOELCHER	26000	0	0
CARREFOUR	97	MITSANGADOUA - MAYOTTE	6600	0	0
CAYALI	97	SAINTE - ANNE (MARTINIQUE)	36000	10	3600
CLASSIQUE FM	97	SAINT-DENIS CEDEX (LA REUNION)	36000	20	7200
CLIMAX FM	97	VIEUX-FORT (GUADELOUPE)	30000	0	0
CONTACT (971)	97	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	26000	0	0
COTE SOUS LE VENT (RCV)	97	POINTE- NOIRE (GUADELOUPE)	36000	0	0
DZIANI	97	PAMANDZI (MAYOTTE)	15000	0	0
ESPOIR (972)	97	BELLEFONTAINE (MARTINIQUE)	36000	0	0
EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000	10	4000
FIRST REUNION	97	SAINT DENIS DE LA REUNION	40000	0	0

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
FREQUENCE CARAIBE	97	LE CARBET (MARTINIQUE)	40000	0	0
FREQUENCE OASIS	97	SAINT-JOSEPH	10700	0	0
GAIAC	97	POINTE-A-PITRE CEDEX (GUADELOUPE)	26000	0	0
HAUTE TENSION	97	CAPESTERRE BELLE-EAU (GUADELOUPE)	40000	10	4000
HIT FM	97	L'ETANG SALE (LA REUNION)	40000	10	4000
HORIZON 2000	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	36000	10	3600
IMAGINE	97	SAINT- ESPRIT (MARTINIQUE)	10700	0	0
INTER S'COOL	97	SAINT CLAUDE (GUADELOUPE)	30000	0	0
JOIE DE VIVRE	97	CAYENNE (GUYANE)	15000	0	0
KONTAK (974)	97	SAINTE-CLOTHILDE (LA REUNION)	36000	0	0
LA GABRIELLE	97	ROURA	26000	0	0
LGB	97	SAINTE CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	3900	0	0
LOISIRS GUYANE	97	CAYENNE CEDEX (GUYANE)	40000	0	0
M.I.G.	97	CAYENNE (GUYANE)	10700	0	0
MASSABIELLE	97	POINTE A PITRE CEDEX (GUADELOUPE)	40000	20	8000
MEDIA TROPIQUE	97	TONATE MACOURIA (GUYANE)	40000	0	0
MIXTE 9	97	LE PORT CEDEX	30000	0	0
MOSAIQUE (97)	97	CAYENNE (GUYANE)	26000	0	0
OUASSAILLES	97	MANA (GUYANE)	36000	0	0
PIKAN	97	SAINT-PIERRE CEDEX (LA REUNION)	40000	50	20000
PLUS FM (974)	97	SAINT-DENIS (LA REUNION)	40000	0	0
RADIO DES ILES	97	SAINTE-SUZANNE (ILE DE LA REUNION)	36000	10	3600
RSL RADIO (RIVIERE- SAINT-LOUIS)	97	LA RIVIERE (LA REUNION)	40000	10	4000
SAINT GABRIEL	97	CAYENNE (GUYANE)	15000	0	0
SAINT LOUIS	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000	0	0
SAINT-BARTH FM	97	SAINT-BARTHELEMY (GUADELOUPE)	40000	10	4000
SAINTE MARIE	97	SAINTE MARIE (MARTINIQUE)	40000	0	0
SALAZES	97	SALAZIE (LA REUNION)	40000	20	8000
SOLEIL (974)	97	BOIS DE NEFLES - SAINT-PAUL (LA REUNION)	9614	0	0
SOLIDARITE RURALE OU LA VOIX DES MORNES	97	AJOUPA BOUILLON (MARTINIQUE)	15000	0	0
SOUFFLE DE VIE	97	ABYMES (GUADELOUPE)	40000	0	0
SUD PLUS	97	TAMPON (LA REUNION)	36000	10	3600
SUD-EST	97	FRANCOIS (MARTINIQUE)	40000	0	0

RADIO	Dep	VILLE	SUBVENTION	% majo	MAJO- RATION
SUN'LAZES	97	SALAZIE (LA REUNION)	40000	20	8000
TI MANMAY (R.T.M.)	97	RIVIERE PILOTE (MARTINIQUE)	40000	0	0
TOP FM (974)	97	SAINT-JOSEPH (LA REUNION)	40000	0	0
U.D.L.	97	SAINT LAURENT-DU- MARONI (GUYANE)	15000	0	0
USAS FM	97	CAYENNE CEDEX (GUYANE)	40000	10	4000
VELLY MUSIC	97	TROIS BASSINS (LA REUNION)	15000	0	0
VIE (97)	97	SAINT-DENIS CEDEX (LA REUNION)	40000	10	4000
VIE MEILLEURE (R.V.M.)	97	POINTE-A-PITRE CEDEX (GUADELOUPE)	40000	0	0
VOIX DANS LE DESERT	97	CAYENNE (GUYANE)	36000	0	0
LA VOIX DE L'ESPERANCE	98	PAPEETE - TAHITI	40000	0	0
MARIA NO TE HAU	98	PAPEETE (TAHITI)	36000	0	0
TE VEVO	98	PAPEETE (TAHITI)	40000	10	4000

AIDE à L'EQUIPEMENT – 2004

Radio	Dep	Ville	1ère tranche (€)	2è tranche (€)
VISAGES	02	CHÂTEAU-THIERRY	3390	
ZINZINE (AIX EN PROVENCE)	04	LIMANS	1942	
FREQUENCE K	06	CARROS	7173	
CAMPUS TROYES	10	TROYES CEDEX	6044	
LATITUDE FM	10	TROYES	3061	
RCF PAYS D'AUDE	11	CARCASSONNE CEDEX	6805	
CAMARGUE	13	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	7354	
DIVA FM	13	MARSEILLE	4054	
ACCORDS 16	16	ANGOULEME CEDEX	7358	
CLASH	18	SAINT-SATUR	9150	
RESONANCE	18	BOURGES	5297	
AUXOIS FM	21	VENAREY LES LAUMES	2292	
FREQUENCE CORMORANS	22	TREGASTEL	3545	
LIBERTE	24	RIBERAC	1682	
BIP	25	BESANCON	2188	
VILLAGES	25	DESERVILLERS	9150	
RCF 26	26	VALENCE	9150	
MURET	31	MURET CEDEX	3728	
PLUS (31)	31	SEYSSES	3279	
RADIO	31	TOULOUSE	8338	
CAP FM	33	BLANQUEFORT	9150	
MELODIE FM	33	LIBOURNE	1992	1246
FM PLUS MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	6385	
PAYS D'HERAULT	34	ST ANDRE DE SANGONIS	5377	
RCF MAGUELONE	34	MONTFERRIER SUR LEZ	9062	
SALVETAT PEINARD	34	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1869	
100 KOL HACHALOM	38	GRENOBLE CEDEX	8884	
MAX FM	38	EYBENS	9150	
LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	GABARRET	7215	
ONDAINE	42	FIRMINY	4159	
CRAPONNE	43	ST GEORGES LAGRICOL	5288	
FM 43	43	YSSINGEAUX	9076	
ARC EN CIEL (45)	45	FLEURY LES AUBRAIS	7245	
MARGERIDE	48	TERMES	4653	
RCF ANJOU	49	ANGERS	9150	
FLAM	50	FLAMANVILLE	8340	
ACTIVITES (54)	54	PONT A MOUSSON	5998	
BRO GWENED	56	PONTIVY CEDEX	9150	
JERICO (57)	57	METZ	1981	
RENCONTRE	59	DUNKERQUE	3407	2189
UYLENSPIEGEL	59	CASSEL	2022	
PLANETE FM	62	SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	6094	
PLUS (62)	62	DOUVRIN	7661	

AIDE à L'EQUIPEMENT – 2004

Radio	Dep	Ville	1ère tranche (€)	2è tranche (€)
TRANSAT FM (62)	62	OUTREAU	3347	1138
ALTITUDE (63)	63	CLERMONT FERRAND	8105	
RCF PUY DE DOME	63	CLERMONT- FERRAND	9150	
VARIANCE FM	63	PUY-GUILLAUME	4575	
RCB LA RADIO DE LA VALLEE	67	SCHIRMECK	7569	
PREVERT 72	72	PONTVALLAIN	9150	
RCF HAUTE-SAVOIE	74	ANNECY CEDEX	9150	
FREQUENCE PARIS PLURIELLE	75	PARIS	6142	
FREQUENCE PROTESTANTE	75	PARIS	4691	
LIBERTAIRE	75	PARIS	3282	
ART LIBRE FM	76	COLLEVILLE	7357	
RCF ROUEN	76	ROUEN	9150	
OXYGENE (MONTEREAU)	77	MONTEREAU - FAULT - YONNE	9150	
ASSOCIATION	82	MONTAUBAN	3124	1528
ACCORDS	86	POITIERS CEDEX	7877	
BEAUB'FM	87	LIMOGES CEDEX	5076	
SWING FM	87	LIMOGES	3753	
CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	4332	
RESONANCE FM	88	LA BRESSE	4119	
97.2 RADIO NORD BOURGOGNE	89	PONT SUR YONNE	6226	
AVALLON	89	AVALLON	3670	
22	97	BASSE POINTE (MARTINIQUE)	1050	
ASE PLERE AN NOU LITE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	2465	
BANLIEUE RELAX	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	4715	
CLIMAX FM	97	VIEUX-FORT (GUADELOUPE)	7300	
DECIBEL	97	SAINT DENIS (LA REUNION)	9150	
INTER S'COOL	97	SAINT CLAUDE (GUADELOUPE)	9150	
JOIE DE VIVRE	97	CAYENNE (GUYANE)	8481	
LOISIRS GUYANE	97	CAYENNE CEDEX (GUYANE)	6454	
MEDIA TROPIQUE	97	TONATE MACOURIA (GUYANE)	4720	
TI MANMAY (R.T.M.)	97	RIVIERE PILOTE (MARTINIQUE)	3553	
VOIX DANS LE DESERT	97	CAYENNE (GUYANE)	9150	

